

VILLAGES NON INCORPORES.

37. Limites d'un territoire qui sera reconnu comme village .....	PAGES. 47
--	--------------

DENIERS ET DETTES DES MUNICIPALITES ABOLIES.

38. Deniers versés entre les mains du secrétaire-trésorier du nouveau conseil de comté .....	47
Sauf le recours de tout autre comté. ....	47
2. Droit d'action pour recouvrer les deniers s'ils ne sont versés .....	48
3. Cotisations, etc., dues .....	48
4. Transfert des propriétés des anciennes municipalités à celles créées par le présent acte .....	48
Sauf le recours de tout autre comté .....	48
5. Qui deviendra responsable des dettes, contrats, etc., des municipalités cessant d'exister .....	48
Des taxes pourront être imposées pour le paiement de telles dettes. ...	48
6. Population comment déterminée .....	49

LIVRAISON DES PAPIERS, ETC.

39. Les papiers seront délivrés au secrétaire-trésorier du comté, etc .....	49
2. Droit d'action pour se les faire remettre .....	49
Exécution du jugement sur cette action. ....	49
3. Certains documents seront fournis à une nouvelle ville ou à un nouveau village .....	49
4. Remise des deniers, etc., par un officier à son successeur .....	50
5. Les représentants légaux d'un officier décédé les délivreront, etc .....	50
6. Recours de la corporation en cas de défaut .....	50

DEUXIEME PARTIE.

CHEMINS, PONTS ET AUTRES OUVRAGES PUBLICS.

CLASSIFICATION ET DISPOSITIONS GENERALES QUI LES CONCERNENT.

40. Classification des chemins, travaux, etc .....	50
2. Travaux provinciaux .....	50
3. Travaux de comté .....	51
4. Travaux locaux .....	51
5. Les chemins sont partagés en .....	51
6. Chemins de front .....	51
7. Routes. ....	51
8. Chemins entre deux rangs ou concessions .....	51
9. Chemins de front d'un lot .....	51
10. Largeur d'un chemin de front .....	51
11. Largeur des routes. ....	51
12. Largeur différente en vertu d'un règlement .....	51
13. Fossés dans les cas ordinaires. ....	52
14. ——— moins larges en certains cas. ....	52
15. Cours d'eau à travers les terres pour l'égout des chemins .....	52
16. Servitude pour les cours d'eau pour l'égout des chemins .....	52
17. Nul conseil n'ordonnera la démolition d'une chaussée de moulin .....	52
18. Le terrain occupé par les chemins appartiendra à la municipalité, etc. ...	52
A qui appartiendra le terrain si le chemin est discontinué .....	52

PASSAGE D'EAU ET GUÉS.

41. Passage d'eau lorsque les deux rives sont dans la même municipalité locale. ...	52
2. ——— le même comté, mais non dans la même municipalité locale .....	53
3. ——— deux comtés. ....	53
4. A qui appartiendront les deniers provenant des traverses .....	53
5. Réserves des privilèges exclusifs .....	53
6. Les gués seront tenus libres de tout embarras. ....	53